Image not found or type unknown

Heures contrat non faites employeur

Par **Sck**, le **07/04/2025** à **07:49**

bonjour

Bonjour

Pour vous expliquer mon cas, je suis actuellement en poste en tant que secrétaire médical avec un contrat de 33 h, malheureusement, l'organisation est en faite qu'il n'y a pas assez de travail, et que mon employeur me fait partir donc plus tôt a mon domicile, mon employeur me fait part de sa gentillesse, en me disant qu'il m'en enlèvera pas les heures sur ma paye pour mon salaire, et qu'il attend que je rattrape ses heures dans le mois à venir. Et qu il me fait rattrapé les heures sur la semaine et du coup je fait 46 heures 30

Est-il déjà en droit de m'enlever les heures non réalisés alors que je souhaite rester sur le lieu de travail jusqu'à mon horaire, convenu ?
deuxième question concernant la semaine à 46 heures 30 doivent-elles être payée en heures supplémentaires ?

Par **janus2fr**, le **07/04/2025** à **09:09**

Bonjour,

L'employeur est tenu de respecter le contrat et donc de vous fournir du travail pour l'horaire qui y est prévu. S'il ne le fait pas, il doit vous payer le salaire prévu et les heures non effectuées par sa faute ne sont pas à récupérer.

De plus, comme vous êtes à temps partiel, vous ne pouvez pas atteindre la durée d'un temps plein (35 heures) avec des heures complémentaires. Donc avec vos 46.5 heures, vous êtes dans l'illégalité.

Par **Sck**, le **07/04/2025** à **09:41**

Ah merci pour votre réponse et votre retour, je vois déjà plus clair
Petite précision suis-je dans l’obligation de rattraper les heures du coup perdu qui je précise encore une fois n’est pas de mon ressort et de ma volonté

Par **janus2fr**, le **07/04/2025** à **10:09**

[quote]
Petite précision suis-je dans l’obligation de rattraper les heures du coup perdu qui je précise encore une fois n’est pas de mon ressort et de ma volonté

[/quote]
La réponse est dans mon message précédent...

[quote]
S'il ne le fait pas, il doit vous payer le salaire prévu **et les heures non effectuées par sa faute ne sont pas à récupérer**.

[/quote]

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés